

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°29/2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
23 route Nationale 20 et route de Gidy
TRAVAUX SUR RESEAU AERIEN ENEDIS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le réseau aérien ENEDIS avec une emprise du chantier sur la voirie au droit du 23 route Nationale 20 et au niveau de la route de Gidy, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYTEMES, sise 3 rue Gustave Eiffel – 45000 ORLEANS, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 au 31 mai 2023, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée, dans les 2 sens de circulation, à hauteur du 23 route Nationale 20 et au niveau de la route de Gidy, en fonction de l'évolution des travaux : une voie de circulation sera supprimée et la largeur de voie maintenue sera de 2 mètres. La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux sauf pour le véhicule nacelle VL qui réalisera les travaux sur le réseau aérien. Une interdiction de dépassement est également mise en place.

La route de Gidy sera barrée dans le sens ouest/est depuis la rue de la Chaise jusqu'à la RN 20. Une déviation sera ainsi mise en place par la rue de la Chaise et la rue du Buisson Noir.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Sur la portion en chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : Les usagers piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYTEMES 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 4 mai 2023

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

